

**DELIBERATION N° 94/67 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE CONVENTION ENTRE
LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET L'ASSOCIATION
"FUTURA, LA CORSE TECHNOLITAINE"**

SEANCE DU 28 JUIN 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le vingt huit Juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mme et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Edouard CUTTOLI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Jacques FIESCHI à M. Jean-François STEFANI
M. Antoine GAMBINI à M. Simon-Jean RAFFALLI

22. JUIL. 1994

PREFECTURE DE CORSE

M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. Jean-Marc BALESI
Mme Marie-Paule MANCINI-NERI à M. Paul COMBETTE
M. Paul PERFETTINI à M. Paul-Antoine LUCIANI

ETAIENT ABSENTS :

MM. Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Mme Marie-Josée BELLAGAMBA,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi N° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi N° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi N° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Education de la Formation et de l'Audiovisuel présenté par M. Pierre-Thimothée PIERI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

REÇU LE

22. JUIN. 1994

PREFECTURE DE CORSE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'Association "Futura, la Corse technopolitaine", telle qu'elle figure dans le document joint en annexe.

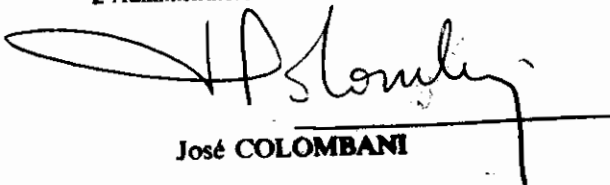
ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 Juin 1994

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI


Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE

22. JUIL. 1994

PREFECTURE DE CORSE

ANNEXE

22. JUIL. 1994

PREFECTURE DE CORSE

**CONVENTION
COLLECTIVITE TERRITORIALE/FUTURA****ENTRE :**

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif, Monsieur Jean BAGGIONI,

d'une part,

ET :

L'Association "FUTURA, la Corse technopolitaine", ci-après dénommée "FUTURA", représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc PAOLI,

d'autre part,

- VU** la délibération n°94/09 AC de l'Assemblée de Corse portant adoption du budget primitif pour 1994 de la Collectivité Territoriale de Corse, et notamment la décision d'attribution d'une subvention de 400.000 francs à "FUTURA",
- VU** la délibération n°94/90 CE du Conseil Exécutif de Corse, en date du 3 Juin 1994, approuvant la présente convention,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

La Collectivité Territoriale de Corse et FUTURA s'associent pour la réalisation d'un contrat d'objectifs sur des actions d'intérêt régional dans le domaine du développement technologique et économique, fondé sur une dynamique de l'innovation. Ressortent plus particulièrement les actions listées ci-après :

I - PROGRAMME D'ACTIVITES :**1. ADHESION de la CORSE à RENATER (Réseau national de transmission de données scientifiques à haut débit et à grande vitesse):**

Suivi de l'étude de faisabilité (financée dans le cadre de crédits spécifiques) et conduite des négociations avec France Telecom en vue de la mise

22. JUIL. 1994

PREFECTURE DE CORSE

en place d'un réseau régional haut débits connecté à RENATER et baptisé "Autoroute Electronique".

2. PARTENARIAT avec l'INSERM (Institut national de la santé et de la recherche médicale)

Aide à la constitution de dossiers de candidatures à des contrats INSERM reposant sur des compétences identifiées dans l'île (Hôpitaux d'Ajaccio et de Bastia, Université de Corse).

Suivi et accompagnement des travaux réalisés dans le cadre de ces contrats d'objectifs.

Soutien à l'application de la convention INSERM/Université.

3. PROJET SOLEIL (Source de rayonnement synchrotron) :

Suivi de l'étude de faisabilité (financée dans le cadre de crédits spécifiques) concernant la candidature de la Corse (Bastia) à ce projet d'implantation.

Prise de toutes initiatives en direction du milieu scientifique (national, international) et politique (DATAR, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) susceptibles d'optimiser les chances de réussite de ce projet structurant d'envergure nationale et à fort intérêt régional.

4. LIAISON FORMATION/DEVELOPPEMENT

Accompagnement et suivi en vue de la pérennisation de la section "PROTOTYPES" au lycée technique Paul VINCENSINI, en liaison avec le Centre Régional d'innovation et de transfert de technologies (C.R.I.T.T Corse Technologie), cette section devant permettre la mise au point de projets d'innovation technologique proposés par les entreprises insulaires, et à terme, l'insertion professionnelle de diplômés des brevets de techniciens supérieurs correspondants.

II - COMPTE RENDU D'ACTIVITES

Un point sur ces actions est fait tous les six mois lors du Conseil d'Administration ; un bilan complet assorti des pièces comptables certifiées conformes par un commissaire aux comptes intervient en fin d'année.

Parallèlement, FUTURA s'engage à garder un contact permanent avec les services concernés de la Collectivité Territoriale pour le suivi régulier de toutes ces activités.

22. JUIL. 1994

III - FINANCEMENT

Pour aider FUTURA à réaliser ce programme d'activités, l'Assemblée de Corse a décidé de l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 400.000 francs au titre de l'exercice 1994.

FAIT à AJACCIO, le

**Pour la Collectivité
Territoriale de Corse
Le Président du Conseil Exécutif,**

**Pour FUTURA
La Corse Technopolitaine
Le Président,**

Jean BAGGIONI**Jean-Marc PAOLI**